



Tours, le 30 mars 2020

## **Covid 19 - Non-respect du confinement : La Préfète rappelle les consignes avec fermeté**

Les contrôles réalisés par les forces de l'ordre le week-end dernier ont donné lieu à un nombre important de verbalisation, particulièrement dans la nuit de samedi à dimanche.

Un nombre non négligeable de Tourangeaux ont circulé sans justification et les signalements de tapage pour réunion au sein des appartements se multiplient auprès des opérateurs du 17.

La crise que nous traversons est la plus grave crise sanitaire qu'a connu notre pays depuis un siècle. Chaque jour, le COVID-19 tue puisque 4 personnes sont déjà décédées du virus en Indre-et-Loire alors que le département n'est qu'au début de la vague épidémique. Le COVID-19 entraîne également des formes graves puisqu'environ 15% des cas constatés ont des complications et 5% des cas nécessitent une hospitalisation en réanimation.

**C'est pourquoi, la Préfète rappelle avec fermeté et gravité que le respect des mesures de confinement est absolument nécessaire pour sortir de cette crise sanitaire et sauver des vies.**

Ainsi, si les déplacements essentiels à notre vie quotidienne sont toujours autorisés, uniquement à condition d'être munis d'une attestation de déplacement dérogatoire, les déplacements non essentiels tels que les promenades entre amis, les visites amicales, l'utilisation des véhicules sans raison, ou même les regroupements dans les rues sont strictement prohibés.

Les personnes fragiles doivent effectuer leurs courses plusieurs fois par semaine mais pas tous les jours. En effet, on constate que des personnes âgées plus exposées au virus sortent plusieurs fois pas jour au motif de se ravitailler. Elles s'exposent inutilement à l'épidémie.

Pour contacter la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

– Au téléphone au **02 47 64 37 37**

– Par mail à l'adresse suivante : [pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr)

**Les opérations de contrôle vont encore s'intensifier dans les jours à venir et des amendes majorées seront délivrées en cas de récidive.**

Les contrôles réalisés par les forces de l'ordre vont s'intensifier dans les prochains jours. Pour rappel, le gouvernement a forfaitisé la contravention de 5e classe applicable en cas de récidive. Ainsi en cas de première infraction, l'amende s'élève à 135 euros. En cas de récidive dans les 15 jours, les montants de l'amende forfaitaire et de l'amende forfaitaire majorée s'élèvent respectivement à 200 et 450 euros. Si quatre violations sont relevées dans les 30 jours, on passe à un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende.

Personne n'est à l'abri d'une contamination par le COVID-19. Les jeunes sont susceptibles eux-aussi d'être contaminés par le virus. Même s'ils ne présentent, a priori, aucun symptôme, le risque de transmission aux aînés reste élevé.

C'est la raison pour laquelle la Préfète en appelle à la responsabilité de chacun à limiter les sorties et déplacements au strict minimum et à observer les règles de confinement édictées.

**Soyons-tous responsables, « STOP » aux attroupements !  
Pensez aux autres et à vous-même et restez chez-vous !**